



## CONTRAT D'EXPOSITION

### 1. Nom des Parties

#### L'ARTISTE :

Nom de L'ARTISTE : Gilles POIRIER

Adresse : 36 Le Bourg, 33390 SAINT GENES DE BLAYE, FRANCE

Téléphone : +33 (0)557430134

Cellulaire : +33 (0)663534797

Courriel : [gillespowalsh@gmail.com](mailto:gillespowalsh@gmail.com)

Site : [www.crannpiorart.com](http://www.crannpiorart.com)

Numéro SIRET : 842 544 322 00014 APE : 9003A

Numéro MdA\* : PC97608

Numéro TVA : FR91842544322

Ci-après nommé : L'ARTISTE

#### Et l'organisme chargé de l'exposition

Raison Sociale :

Représenté par :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Site :

RCS : Numéro SIRET :

Numéro MdA\* :

Forme Juridique :

Ci-après nommé : LA GALERIE

*\*MdA = Maison des Artistes*



**Les parties conviennent ce qui suit :**

## **2. Objet du contrat**

L'ARTISTE réalise ses OEUVRES en assumant le financement de son travail. Il indique, sous sa propre responsabilité vis-à-vis des clients, le support de l'OEUVRE et la technique employée.

L'ARTISTE, titulaire des droits d'auteur sur les OEUVRES, concède à LA GALERIE la cession temporaire de ses droits de représentation publique, de reproduction et de communication publique (article 6 du présent contrat).

La relation ARTISTE - GALERIE n'est pas exclusive.

L'ARTISTE autorise LA GALERIE à vendre ses œuvres en son lieu et à procéder éventuellement aux réservations de ses œuvres sur Internet.

## **3. Lieu d'exposition :**

L'ARTISTE autorise LA GALERIE à présenter ses ŒUVRES dans le cadre de l'exposition intitulée ci-dessous :

Intitulé de l'exposition :

Lieu de l'exposition :

Date d'ouverture :

Date du vernissage :

Date de fermeture :

Type d'exposition :                      Solo                      Collective



#### **4. Promotion et Vernissage :**

LA GALERIE s'engage à promouvoir, à ses frais, les œuvres et à fournir à l'artiste, à sa demande, au moins un exemplaire de chaque support de communication.

La communication se fera par brochures, catalogues, courriels, publicités presse, envois postaux d'invitations, dossier de presse et site Internet.

L'ARTISTE s'engage à fournir à LA GALERIE un curriculum vitae mis à jour, un descriptif de la démarche de L'ARTISTE ainsi qu'une liste légendée des œuvres.

La mission confiée à LA GALERIE implique seulement le droit de vendre et non le droit de louer sauf accord explicite de L'ARTISTE.

Dans le cas où LA GALERIE dispose d'un site internet pour assurer la promotion de L'ARTISTE, celui-ci fournira à LA GALERIE des photos de qualité ou permettra de prendre les clichés nécessaires. L'ARTISTE devra également signaler à LA GALERIE toute ŒUVRE indisponible à la vente.

Dans le cas où LA GALERIE s'engage à organiser un vernissage pour la promotion de l'exposition, les frais de vernissage sont à la charge de LA GALERIE.

L'ARTISTE s'engage à être présent lors du vernissage de l'exposition ainsi que lors de            jours.

#### **5. Droits d'auteur :**

L'ARTISTE certifie qu'il est bien titulaire des droits d'auteur des ŒUVRES décrites, qu'il est l'auteur unique de celles-ci et qu'il en a la libre disposition.

L'ARTISTE cède, à titre exclusif, pour la durée et le lieu de l'exposition telle que définie à l'article 3 du présent contrat, les droits de présentation publique de son œuvre, tels que prévus à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle.

L'ARTISTE est membre de la société de droits d'auteurs ADAGP sis au 11 rue Berryer, 75008 PARIS.

LA GALERIE devra se mettre en relation avec ladite société pour tout objet se rapportant aux droits d'auteurs.



## **6. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique**

Dans le cadre de l'exposition citées ci-dessus, L'ARTISTE cède temporairement ses droits de reproduction et de communication publique au profit de LA GALERIE pour toute la durée de l'exposition et de sa promotion.

La cession du droit de reproduction accordée par L'ARTISTE est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions.

L'ARTISTE autorise LA GALERIE à reproduire les œuvres, à titre gratuit, à des fins de promotion, et de commercialisation sous la ou les formes suivantes :

- La communication se fera par, brochure, catalogue, programme, affiche, courriels, publicités presse, envois postaux, dossier de presse et site Internet.
- L'ARTISTE autorise LA GALERIE à reproduire les OEUVRES pour ses archives et à en permettre la consultation à des fins éducatives pour la durée suivante : 12 mois.

La cession du droit de reproduction est valide pour une période maximale de 12 mois à compter de la signature des présentes.

L'ARTISTE autorise de plus LA GALERIE à communiquer les OEUVRES au public à des fins de promotion et de réservation des OEUVRES par le moyen de télécommunication suivant :

- Site Internet

Cette cession du droit de communication publique sur internet est non exclusive, non transférable, sans limite de territoire. LA GALERIE retirera les reproductions des OEUVRES de son site Internet au plus tard 12 mois après la signature du présent contrat, sauf reconduction du présent contrat qui donnera lieu à un avenant. Toutefois les photos de l'exposition peuvent être conservées sans limite de temps par LA GALERIE à des fins d'historique des expositions de LA GALERIE.

L'ARTISTE autorise donc la numérisation, stockage sur le serveur, les actes de téléchargement dans la mémoire vive et enregistrements sur le disque dur de l'utilisateur. Cette cession de droit de communication publique ne porte pas sur aucune autre utilisation (par exemple, les reproductions d'OEUVRES de L'ARTISTE dans la presse).

Il est expressément reconnu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES qui restent l'entière propriété de L'ARTISTE. La vente d'une ŒUVRE par LA GALERIE n'emporte pas la cession des droits d'auteur.



## **7. Droit moral :**

Il est rappelé que :

Le droit moral confère à l'auteur d'une œuvre de l'esprit, le droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre tel que défini par l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

LA GALERIE s'engage à respecter les droits moraux de L'ARTISTE sur ses OEUVRES.

En conséquence :

Lors de l'exposition, sur les supports prévus au présent contrat, ou de sa présentation sur Internet, LA GALERIE indiquera le nom de L'ARTISTE en relation avec ses OEUVRES.

LA GALERIE identifiera de manière lisible toutes et chacune des reproductions des œuvres. Cette identification comportera au moins le nom de L'ARTISTE, l'année de création ou le titre de L'OEUVRE. Cette identification apparaîtra à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations.

LA GALERIE s'engage à faire mention dans son site Internet que les OEUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, LA GALERIE ne se tient pas responsable du piratage éventuel des OEUVRES qui sont reproduites depuis son site Internet.

Dans tous les cas, LA GALERIE s'engage à ce que les OEUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que L'ARTISTE ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

Si la prise de vue pour la reproduction d'une OEUVRE a été réalisée par une personne autre que L'ARTISTE, LA GALERIE mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par L'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'OEUVRE.



## **8. Conservation des œuvres :**

LA GALERIE reconnaît ne pas avoir le droit de modifier ou d'altérer les ŒUVRES en tout ou en partie.

LA GALERIE est responsable de la garde et de la conservation des ŒUVRES pendant toute la durée de l'exposition.

LA GALERIE s'engage à conserver et entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de L'ARTISTE mentionnées en annexe de ce contrat.

## **9. Assurance :**

*Cochez la case correspondante :*

L'ARTISTE certifie avoir assuré les ŒUVRES à hauteur de :

auprès de la compagnie d'assurance :

En cas de dégradation ou de dommage des ŒUVRES durant l'exposition, LA GALERIE fera parvenir à L'ARTISTE dans les plus brefs délais un récapitulatif détaillé des dommages avec photos et description précise afin de pouvoir faire estimer les dégâts par l'assurance.

LA GALERIE souscritra une assurance clou à clou pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des ŒUVRES. A cet effet, L'ARTISTE aura communiqué préalablement à LA GALERIE la valeur des ŒUVRES exposées.

L'assurance clou à clou souscrite par LA GALERIE couvrira tous les dommages causés aux ŒUVRES (perte, vol, dégradations, etc...). Cette assurance est en vigueur pour la période comprise entre le lieu de prise des ŒUVRES par LA GALERIE et le lieu de REPRISE de celles-ci par L'ARTISTE.





## **12. Dispositions Générales :**

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

Le contrat est formé lorsque L'ARTISTE et LA GALERIE l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

La convention de LA GALERIE fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli approuvée et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

Tout litige né de la formation, de l'interprétation et de l'exécution de ce contrat relève de la loi française et sera soumis, après épuisement des recours amiables, à la compétence des tribunaux de Libourne ou de Bordeaux.

## **13. Signatures**

Les soussignés déclarent avoir la capacité de s'engager et font élection de domicile pour l'exécution des présentes en leur domicile et siège social respectif.

Les parties ont signé en deux (2) originaux et déclarent avoir reçu le document ci-joint en annexe 1 qui fait partie intégrante du contrat.

Fait à \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_

Signature de L'ARTISTE

Signature de LA GALERIE





## **ANNEXE A : LISTE DES ŒUVRES**



## **ANNEXE B : CONVENTION DE LA GALERIE**



## **ANNEXE C : CONTRAT DE VENTE**